Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 29.09.2026

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : CPAS de Houffalize – Exercice 2026 – modifications budgétaires n°2

Le Conseil Communal,

Vu les délibérations du Conseil de l'action sociale du 22.09.2026 décidant de modifier les services ordinaire et extraordinaire du budget 2026 du CPAS de Houffalize comme suit :

1 / Service Ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	9.680.899,48	9.680.899,48	
Augmentation	141.605,84	257.887,66	-116.281,82
Diminution	29.250,00	210.039,77	180.789,77
Résultat	9.793.255,32	9.728.747,37	64.507,95

2/ Service Extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	513.719,02	513.719,02	
Augmentation	1.021,21	1.021,21	0
Diminution			0
Résultat	514.740,23	514.740,23	

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale et notamment son article 112 bis ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directrice financière) faite en date du 4 septembre 2026, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité émis par le Receveur régional (Directrice financière) en date ... 18/9/26 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré par … voix pour, … voix contre et … abstention ;

DECIDE

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 du CPAS de Houffalize votées par le Conseil de l'action sociale en date du 22 septembre 2026 telles que présentées.

Fait en séance publique, date que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération